

echos

D E L A F O N C T I O N P U B L I Q U E



EN 2014, PERSONNE N'ARRÊTERA LA **FSFP!**

Catherine **KINTZLER** auteur de **Penser la laïcité**

Spécialiste de l'esthétique et de la laïcité, vice-présidente de la Société française de philosophie, professeur émérite¹ à l'université Lille III, Catherine Kintzler vient de publier *Penser la laïcité* (Paris : Minerve, 2014).

1) Longtemps, la laïcité allait de soi. Or, depuis ces quelque vingt dernières années, elle ne cesse de faire l'objet de débats conflictuels. Comment expliquez-vous une telle évolution ?

CK – La nécessité de renouveler la pensée laïque n'est pas seulement due à ce que l'on appelle « le retour du religieux » et à l'affirmation d'une volonté politique de la part des grandes religions. La pensée laïque a parallèlement été l'objet d'un amollissement. Il s'agissait, en collant un adjectif (« ouverte », « plurielle », « apaisée »...) à la laïcité, d'en nier la substance, provoquant ainsi la réaction symétrique d'un extrémisme laïque durci, qui entend « nettoyer » l'espace civil de toute manifestation religieuse. À présent, on atteint le point ultime de cet abandon et de l'exaspération qui en est l'image inversée et complice : l'extrême droite n'a plus qu'à se baisser afin de ramasser cet objet perdu pour l'enrôler à contre-emploi. Or il faut sans cesse rappeler que le régime de laïcité articule le principe proprement dit de laïcité (qui vaut pour l'autorité publique et ce qui participe d'elle) et le principe de libre manifestation (qui vaut partout ailleurs). Ces deux dérives (vouloir appliquer le principe de libre manifestation à l'autorité publique / vouloir appliquer le principe d'abstention dans l'espace civil) sont opposées, mais elles fonctionnent de la même manière et se renforcent mutuellement. J'y reviens à maintes reprises dans *Penser la laïcité*. Et les débats conflictuels sont à mes yeux une bonne chose : cela réveille la pensée.

2) Vous affirmez : « pas de laïcité sans un bon service public ». La Charte de la laïcité dans les services publics du 13 avril 2007 aurait-elle trouvé ses limites ? Qu'en est-il des organismes privés sous-traitants de services publics, des collaborateurs occasionnels dans les mêmes services ?

CK – J'ai voulu souligner l'importance du modèle social de solidarité nationale, sans lequel la laïcité ne peut pas fonctionner efficacement. Les religions tentent sans relâche de réaffirmer leur pouvoir civil et leurs ambitions politiques. Mais cela est encouragé par une politique de démantèlement des services publics, oublieuse des principes fondamentaux d'une république laïque. Partout où la solidarité civile s'efface, un boulevard s'ouvre devant la marchandisation et devant l'action d'associations qui

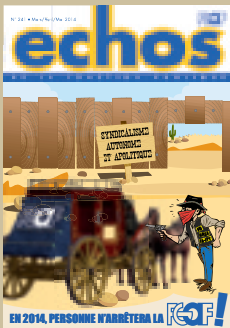
s'engouffrent dans la brèche en pratiquant le clientélisme. Il n'y a pas de politique laïque sans une politique ferme et homogène de bons services publics, c'est pourquoi le combat laïque est inséparable du combat social.

On pourra faire toutes les chartes de laïcité que l'on voudra dans les services publics (et ces rappels sont toujours, en eux-mêmes, opportuns), si ces services se raréfient, s'ils ne sont pas homogènes territorialement, s'ils sont dépréciés qualitativement, c'est la marchandisation et la communitarisation des services qui s'installent et la laïcité risque de devenir une formule creuse.

Quant aux « sous-traitants » et collaborateurs occasionnels – je suppose que vous pensez plus particulièrement aux accompagnateurs bénévoles de sorties scolaires à l'école publique –, il suffit de se demander qui serait responsable en cas d'accident pour avoir la réponse... Une mère d'élève qui vient rencontrer les professeurs au sujet de son fils ou de sa fille n'est pas du tout dans la même situation que lorsqu'elle accompagne les enfants d'autrui (et en tant qu'élèves ses propres enfants doivent être considérés comme s'ils étaient ceux d'autrui) durant le temps scolaire pour une activité décidée et encadrée par l'école. Contrairement à ce que prétend une position compassionnelle qui a quelque chose de condescendant, cette différenciation des rôles et des espaces est une forme de respect ; croire qu'une femme portant le voile ne peut pas comprendre cela, c'est la mépriser.

3) Quel regard portez-vous sur les dispositions prises récemment par Vincent Peillon en faveur de la laïcité, en particulier sa volonté de faire afficher dans tous les établissements scolaires publics une Charte de la Laïcité ?

CK – Je ne peux que me féliciter de ces dispositions, il est toujours bon de rappeler les principes et de les exposer rationnellement – et c'est à quoi le texte de la Charte invite. J'ajoute que l'idée de réunir dans un même document succinct des éléments dispersés dans la législation me semble excellente, cela éclaire les idées et ramène à l'essentiel. Mais si l'École, par ailleurs, renonce à sa mission principale qui est d'instruire en mettant en place un espace critique commun, si elle est sommée d'abandonner toute discipline raisonnée, la meilleure Charte du monde sera perçue comme un prêchi-prêcha bien pensant, devant lequel une simple gémulation de façade suffit.

**Page 2** Point de vue de...

- Catherine KINTZLER, auteur de *Penser la laïcité*

Page 3 Édito

- Fonctionnaires mécontents du syndicalisme politisé, rejoignez la FGAF !

Page 4 à 5 Actualités

- Le projet de loi « Déontologie et droits et obligations des fonctionnaires » : une occasion ratée ?
- Les 15 propositions de la FGAF

Page 6 à 7 Fonction Publique de l'État

- Nous, fonctionnaires...
- Alimentation : la sécurité sanitaire est un droit

Page 8 à 9 Fonction Publique Territoriale

- Entre déception, vigilance et miettes de satisfaction...

Page 10 Fonction Publique Hospitalière

- UNSA Santé/SMPS, un mariage bien arrangé
- Reclassement des agents de la catégorie C

Pages 11 CESI

- COMMISSION EDUC : quelles perspectives ?

Pages 12 à 15 Éducation nationale

- Deux ans après...
- Semaine de quatre jours : le Conseil d'État doit trancher
- Professeur, inspecteurs : qui se bat pour vous ?
- La gestion catastrophique des ITRF continue !

Magazine trimestriel de la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires

Directeur de la publication : François Portzer

Rédactrice en chef : Geneviève Peirsman

Siège social et administration :

4 rue de Trévisse - 75009 Paris

Tél. : 01 42 80 00 55

Conception, réalisation, impression :

Compédit Beaugard - Tél. : 02 33 37 08 33

ISSN : 0996-1402

Commission paritaire : 1016S08033

Photographie de couverture :

© Danomyte - Umnola

Fonctionnaires mécontents du syndicalisme politisé, rejoignez la FGAF !

Alors que dans dix mois vont avoir lieu, en décembre prochain, les premières élections professionnelles qui permettront, pour la première fois, aux cinq millions d'agents publics de choisir en même temps leurs représentants syndicaux au sein des Comités locaux et ministériels, les grandes manœuvres syndicales sont lancées : tels des loups cernant le troupeau, les confédérations politisées rôdent autour des syndicats encore indépendants, en premier lieu desquels la FGAF, en tentant d'avaler une brebis égarée.

Pour ce faire, l'argument employé est toujours le même : l'absence de moyens syndicaux pour fonctionner en cas d'absence de siège au Comité Technique Ministériel... Se faisant, ces prédateurs oublient de dire que ce raisonnement ne fonctionne guère que pour la Fonction Publique de l'État où, la représentativité se calculant avec une logique quantitative au sein d'un Comité Technique Ministériel, il faut un nombre conséquent de voix pour y parvenir, alors que dans la Fonction Publique territoriale et hospitalière, c'est dans les Comités techniques locaux (communes, Conseils généraux et régionaux ou hôpitaux...) que tout se joue ! En outre, **ils se gardent bien de rappeler que l'article 12 du Décret du 16 février 2012 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoit que, en fonction du nombre de voix obtenues, toutes les organisations syndicales bénéficieront de moyens syndicaux**, celles siégeant au CT voyant leurs moyens doublés.

Mais la *Loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social* comporte également, en son article 4, une précision très intéressante : **pourra se présenter aux élections professionnelles de décembre prochain tout syndicat qui sera affilié à une union de syndicats, telle la FGAF, existant depuis au moins deux ans...** Pour être encore plus clair, c'est le moment pour tous les fonctionnaires déçus par le syndicalisme confédéré politisé de rejoindre, au travers de la FGAF, une fédération véritablement humaniste et indépendante, soit en créant maintenant de toutes pièces un nouveau syndicat, soit en quittant la centrale à laquelle ils appartenaient, et en s'affiliant à la FGAF avant novembre prochain !

Alors que le prochain scrutin municipal verra de nombreux leaders syndicaux dévoiler leur appartenance politique, il est donc plus que jamais temps pour ceux qui croient au véritable syndicalisme autonome de rejoindre la FGAF dans les mois à venir !



Le projet de loi « Déontologie des fonctionnaires » :

Une ambition en berne et des faiblesses inquiétantes au regard de l'importance et de la gravité des enjeux et des défis, réels et urgents, que devront relever 5 400 000 agents publics

Le 17 juillet 2013, le projet de loi « *Déontologie et droits et obligations des fonctionnaires* », qui venait d'être examiné en conseil des ministres, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Le 13 février 2014, le secrétaire général de la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF), François Portzer, a été auditionné par Françoise Descamps-Crosnier, députée, rapporteur du projet de loi (1).

Cette audition a été l'occasion de souligner la nécessité d'examiner le projet de loi dans le contexte global de travail des quelques 5 000 000 de fonctionnaires, à travers quelques questions simples :

- en quoi le projet de loi relatif à la « **déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires** » répond-il à la crise systémique, larvée, mais qui tend à devenir endémique, que connaît la fonction publique : crise latente de ses valeurs, crise flagrante de ses capacités d'action, crise patente du moral de ses agents ?
- la nouvelle loi réveillera-t-elle les ardeurs et suscitera-t-elle la mobilisation et les initiatives indispensables pour répondre aux défis du moment et à ceux dont l'imminence guette ?

Telles sont les questions cruciales auxquelles chacun attendait normalement que le texte réponde, trente ans après la grande réforme des années 1983-1984 initiée et conduite par Anicet Le Pors.

S'il cherche des réponses à ces questions, le lecteur ira de déception en déception. Et ce n'est pas l'étude d'impact qui accompagne le projet qui les dissipera. Elle n'a d'étude d'impact que le nom et relève davantage de l'exposé des motifs. Sur les 94 pages du document, sept sont consacrées – formellement – à l'évaluation de l'impact attendu du projet qui constitue dorénavant une condition impérative de la procédure législative depuis l'entrée en vigueur de l'importante réforme constitutionnelle de 2008, ... mais l'indigence de ces pages est telle qu'il est difficile de considérer qu'elles satisfont aux exigences définies par l'article 8 de la loi organique 2009-403 du 15 avril 2009.

L'examen du projet conduit à un constat préoccupant (point 1) qui appelle l'adoption de mesures de fond dont une est d'une urgence particulière (point 2).

1 – Le constat : une ambition d'une excessive modestie et des faiblesses inquiétantes

Les quelques innovations ponctuelles (dont le dispositif de prévention des conflits d'intérêt), ne masquent ni le fait que le projet se borne à des ajustements de circonstance, ni ses insuffisances, voire ses carences.

Quelques exemples le montrent :

- *au plan quantitatif* : si les indicateurs quantitatifs ont un sens, alors le

projet ne manque pas de surprendre par les déséquilibres tendanciels qu'il révèle selon les sujets abordés. Tous ne font pas l'objet de la même sollicitude de la part du législateur :

- près de la moitié (**45 % exactement**) des **49 articles du texte** concernent les **2 400 magistrats administratifs et financiers** (soit **0,04 % de la totalité des agents publics**),
- alors que « *l'amélioration de la situation des agents non titulaires* » (qui sont 900 000, soit 375 fois plus nombreux) est évoquée en huit articles (16 % du total),
- et que « *l'amélioration du dialogue social* » des **5 400 000 agents** n'est abordée qu'à la « marge » en **2 articles** (soit **4 % des articles**).
- *le caractère nébuleux des thèmes* : le contenu des titres I, II et III ne dissipe pas la tonalité sibylline de leur intitulé. De quelle « *déontologie (I), modernisation (II) ou exemplarité (III)* » s'agit-il ?
- *le souci de l'évaluation* : il fait gravement défaut. Un texte législatif de cette nature **aurait dû** donner lieu à une évaluation de la loi du 5 juillet 2010 relative à la « *renovation du dialogue social (sic)* » dont les effets pervers n'ont été ni inventoriés, ni analysés, ni corrigés.

Tout l'aurait exigé :

1. l'absence d'étude d'impact pour la loi de 2010 (ce n'était pas alors obligatoire),
 2. le nouveau rôle du Parlement en matière « *d'évaluation des politiques publiques* » depuis la réforme constitutionnelle de 2008 (art. 24 de la Constitution),
 3. la carence TOTALE (et même absolue) de dispositif d'évaluation du dialogue social dans la fonction publique,
 4. l'importance centrale de cette question dans le contexte de crise sans précédent où l'on se trouve et qui fera du dialogue social un levier indispensable d'action,
 5. la perspective d'élections professionnelles générales communes aux trois fonctions publiques à la fin de l'année 2014.
- *La philosophie générale du texte* : elle transparaît « en creux » dans les valeurs-clé qu'il consacre. C'est une philosophie qui est essentiellement « passive » et, au mieux, « réactive ». L'encouragement au « dynamisme » et à « l'initiative », l'incitation à la « proactivité » et au « dépassement » en sont formellement absents.

Il sera très dur dans ces conditions d'éveiller et de développer les capacités d'initiative et d'anticipation des agents, et d'engager leur encadrement dans les démarches indispensables de prospective qui conditionnent la performance des services.

Ce serait un risque mortel pour la fonction publique. Celui de la scléroser en la transformant en une bureaucratie.

(1) Les « Positions et propositions » de la FGAF peuvent être consultées sur son site. Le document remis à la rapporteur du projet a été communiqué à la ministre de la fonction publique, au président de l'Assemblée Nationale et au président de la commission des lois.

et droits et obligations une occasion ratée ?

C'est pourtant ce que laisse déjà entrevoir et craindre, pour la fonction publique de l'État, le « bilan social » que les administrations de l'État doivent élaborer chaque année. Sa structure, définie par l'arrêté du 23 décembre 2013, est purement statique et ne permet ou ne prédispose à aucune analyse prospective sur les options stratégiques possibles de moyen ou de long terme qui permettraient d'anticiper les adaptations ou les mutations nécessaires. Par exemple, en matière de productivité administrative ou de « travail nomade ».

La conjonction de ces faiblesses est à l'origine d'une inquiétude persistante : Quel élan et quelle mobilisation va susciter ce texte ?

On cherche l'« esprit » qui l'irrigue et le « souffle » qui l'inspire. On voudrait savoir quel « grand dessein » il sert, quelle « nouvelle donne » il propose, ou quelles « nouvelles frontières » il voudrait faire reculer.

Mais on a beau scruter ce texte, il n'apporte pas de réponse de fond à ces questions.

On se met alors à penser que la tentation du désabusement, de la défiance ou de la désespérance pourrait petit à petit se substituer insidieusement à l'inquiétude dans l'esprit de milliers, d'abord, puis de centaines de milliers ensuite, d'agents publics.

2 - Que faire ?

Pour commémorer comme il se doit le 30^e anniversaire des lois le Pors, et pour permettre au travail des agents publics de prendre en compte les enjeux du service public du XXI^e siècle et de répondre durablement à ses défis, la FGAF a élaboré quinze propositions (cf. en annexe).

Six idées inspirent ces 15 propositions dont l'impact budgétaire de la

mise en œuvre est résiduel et négligeable au regard des avantages immédiats et à long terme escomptés pour les agents, les usagers, les citoyens et les contribuables :

1. faire procéder en urgence par l'Assemblée nationale à une **évaluation de la loi du 5 juillet 2010**,
2. prendre en compte dans la loi la catégorie statutaire des agents dans la **représentativité des personnels**, comme dans le secteur privé,
3. mettre en place et garantir dans la loi un **syndicalisme pluraliste de proposition**,
4. inscrire et exposer dans la loi trois **concepts-clé de référence** : « dialogue social », « bien-être au travail », « santé et sécurité au travail »,
5. reconnaître dans la loi le **caractère de politique publique de la « Qualité de la fonction publique »**,
6. clarifier « l'exercice de l'autorité hiérarchique » (élaboration annoncée par la loi d'un instrument réglementaire et/ou infra-réglementaire).

José RAZAFINDRANALY

Vice-président de l'Institut de formation syndicale de la FGAF,
Vice-président de l'Académie Europe de la Confédération européenne
des syndicats indépendants (CESI)

François PORTZER

Secrétaire Général de la FGAF

ANNEXE : LES 15 PROPOSITIONS DE LA FGAF

1 - LA DÉONTOLOGIE

Proposition n° 1 : Améliorer la protection du « lanceur d'alerte ».

Proposition n° 2 : Renforcer et compléter les compétences de la commission de déontologie.

Proposition n° 3 : Instaurer dans la clarté la responsabilité du chef de service en matière de santé et sécurité au travail.

Proposition n° 4 : Préciser l'esprit dans lequel doit s'exercer l'autorité hiérarchique : la recherche du bien-être au travail.

Proposition n° 5 : Consacrer le concept de « santé et sécurité au travail » dans le droit positif.

2 - LE DIALOGUE SOCIAL ET LA REPRÉSENTATIVITÉ

Proposition n° 6 : Inscrire le concept de « dialogue social » dans la loi et le définir.

Proposition n° 7 : Améliorer les critères de détermination du nombre de comités techniques dans les administrations de l'État et du nombre de représentants du personnel dans chacun d'eux.

Proposition n° 8 : Améliorer la conception de la composition des comités techniques dans les administrations de l'État.

Proposition n° 9 : Améliorer les prérogatives des Comités techniques.

3 - L'ÉVALUATION

Proposition n° 10 : Mener très vite une évaluation parlementaire du dispositif d'information, de consultation et de concertation dans la fonction publique (*Comité d'Évaluation et de Contrôle des politiques publiques de l'Assemblée Nationale - CECPP*).

Proposition n° 11 : Créer une mission d'information parlementaire sur le dialogue social (« esprit, textes, pratiques ») dans la fonction publique.

Proposition n° 12 : Créer par la loi un Office parlementaire d'évaluation de la qualité de la fonction publique.

Proposition n° 13 : Prévoir dans la loi une évaluation de la loi.

Proposition n° 14 : Recourir aux dispositifs de type « livres verts » et « livres blancs » pour un dialogue social direct élargi.

CONCLUSION : Le vrai problème de l'application de la loi.

Proposition n° 15 : Adopter une « Loi » sur « l'application de la Loi » pour permettre au Parlement de jouer pleinement son rôle de contrôle de l'action du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques.



Nous, Fonctionnaires...

www.snafip.fr

Je voudrais commencer par un éloge de la fonction publique, du moins la nôtre, celle des Finances Publiques ; mais je suis certain que les autres lui ressemblent beaucoup.

Nous, fonctionnaires, sommes compétents et sérieux dans notre travail : malgré les réductions d'effectif, les demandes sans cesse accrues, les statistiques incessantes, les rapports plus ou moins utiles, les réunions de bavardage qui nous font perdre notre temps alors que le travail s'accumule, nous faisons face.

Nous faisons face, de plus en plus dans l'urgence, le stress et l'improvisation, parce que les temps le veulent et que la dictature du court terme, le culte du résultat immédiat et quantifiable, en un mot la « fonction publique spectacle » nous sont imposés par une sorte de consensus médiatique impérieux que tout un chacun se hâte de relayer dans un concert de tartufferie qui n'admet pas de dissonance.

Nous, fonctionnaires d'exécution, nous essayons malgré tout, avec nos petits moyens, de faire notre travail, de faire en sorte que la machine continue de tourner vaillamment que vaillamment, sans grandes ambitions personnelles mais avec encore la conscience du travail bien fait.

Nous, fonctionnaires intermédiaires, mal installés entre les ordres pas toujours opportuns venus d'en haut, et nos responsabilités difficiles à assumer par manque de moyens et de soutiens, nous faisons malgré tout fonctionner nos services, sans échapper à la critique de ne pas respecter à la lettre certaines procédures tatillonnes.

Nous, fonctionnaires d'encadrement supérieur, contraints de naviguer au gré des modes lancées par les politiques

successives, de bavarder savamment dans des réunions souvent stériles, nous organisons vaillamment que vaillamment la complexité sans cesse croissante des procédures.

Nous, fonctionnaires, enfin, pratiquons un comportement honnête, c'est une évidence : les affaires de corruption sont rares, celles d'envergure rarissimes : en témoignent les instances disciplinaires dont le nombre, rapporté à celui des agents, est infime.

Malgré cela, **nous semblons devoir être soumis dorénavant, de plus en plus, à un soupçon permanent, qui doit se traduire par des contrôles serrés**, tant de nos activités professionnelles que personnelles. Pourquoi pas, si cela doit contribuer à la bonne marche des services ? **Mais, pendant ce temps passé à se contrôler mutuellement, la fraude continue.** Et il s'agit de la grande fraude.

Pendant ce temps, nous continuons à voir passer, à nos postes de fonctionnaires, des marchés avec l'argent public à des prix qui ne correspondent pas toujours à la valeur des prestations, et à imaginer, par projection, tout ce que nous ne voyons pas.

Pendant ce temps, nous continuons à voir passer des Ministres, dont certains tombés en disgrâce... ■

Michel DURAND
Secrétaire général
de la FNSP-MINEFE

Pour les **élections professionnelles** de décembre prochain, **votez et faites voter vos proches** pour les listes présentées par la FGAF dans la fonction publique hospitalière (UFAS) et territoriale (SAFPT), mais aussi aux CTM des ministères de l'Agriculture et de l'Écologie (Alliance du Trèfle), des Finances (FGAF Finances), de l'Intérieur (FAMI), de la Culture (FAC), de la Justice (SPS), de l'Enseignement Supérieur (SNALC et SPLEN-SUP), des Services du Premier Ministre (SAPPM), et bien sûr du ministère de l'Éducation nationale (SNALC et SNE), sans oublier pour l'enseignement privé sous contrat le CCMMEP (SNALC) !

Alimentation : la sécurité sanitaire est un droit

www.snispv.org

Février 2013 : Le scandale de la viande de cheval concerne plusieurs pays européens. L'introduction frauduleuse de viande de cheval dans des plats cuisinés, vendus comme étant fabriqués à base de bœuf, entraîne la faillite de plusieurs entreprises.

Lorsque la confiance n'est plus là, les consommateurs se détournent de tous les produits de la même famille, pénalisant ainsi des entreprises pourtant non concernées par la fraude.

Mai 2011 : Des milliers de cas d'une grave maladie (syndrome hémolytique et urémique) sont signalés en Allemagne. Plusieurs dizaines de patients décèdent. Les hôpitaux sont submergés. Les autorités comprennent immédiatement l'origine alimentaire de cette épidémie. Mais de quel aliment s'agit-il ? Des concombres d'Espagne sont d'abord mis en cause. Immédiatement, les exportations de légumes d'Espagne (concombres, mais aussi tomates...) s'effondrent et provoquent une crise économique dans le secteur. Quelques jours plus tard, les autorités reconnaissent qu'elles se sont trompées et la responsabilité de graines germées importées d'Égypte est mise en évidence. Mais le mal est fait et de nombreux producteurs de légumes sont injustement pénalisés sur le plan économique.

Ces deux crises récentes, à l'échelle européenne, nous rappellent que les consommateurs sont très sensibles aux sujets concernant la qualité et la sécurité sanitaire de leur alimentation, considérée comme un droit faisant partie de la sécurité quotidienne de chaque citoyen. Elles nous montrent par ailleurs que **la perte de confiance des consommateurs peut avoir des conséquences économiques dramatiques pour les entreprises, même pour celles qui ne sont pour rien dans le déclenchement de la crise sanitaire.**

Il est donc nécessaire, dans l'intérêt de tous, producteurs et consommateurs, de **garantir un haut niveau de sécurité sanitaire de l'alimentation et de rétablir la confiance.**

C'est une tâche difficile car, si nos concitoyens sont prêts à accepter certains « risques choisis » (par exemple le cancer lié au tabac), ils refusent les « risques subis » (tels ceux liés aux aliments qu'ils achètent). Or, pas plus pour l'alimentation que pour d'autres domaines, le risque zéro n'existe pas !

C'est également une tâche difficile, compte tenu du nombre important d'opérateurs travaillant dans la chaîne alimentaire (de l'agriculteur au restaurant, on dénombre 1 000 000 d'acteurs en France) et de la complexité des circuits de production et de commercialisation.

Enfin, c'est une tâche difficile car il faut repérer, à côté d'une grande majorité de producteurs honnêtes et respectueux des

règlementations sanitaires, ceux qui, pour des raisons de profit à court terme, trichent et mettent en cause la sécurité sanitaire de l'ensemble de la chaîne alimentaire, avec des conséquences graves pour la santé publique et pour l'économie des filières agricoles et agroalimentaires.

Il y a près de 20 ans, l'Europe avait connu des crises sanitaires encore plus importantes, comme celles de la vache folle ou des dioxines. Ces crises ont conduit à définir un nouveau cadre législatif au niveau européen afin de renforcer les garanties en matière de sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire.

Les principes sont les suivants :

- rappeler que **la responsabilité première de la mise sur le marché d'un produit revient au professionnel** et qu'à ce titre, il doit effectuer des **auto-contrôles** pour s'assurer de leur conformité,
- organiser des **contrôles officiels** afin d'assurer le respect de la législation.

Pour une bonne efficacité, il est indispensable de bien articuler les responsabilités des différents acteurs qui travaillent à un même objectif, ce qui conduit à concevoir un dispositif de coproduction de la sécurité sanitaire.

L'efficacité de l'action des pouvoirs publics, au service de nos concitoyens dans le domaine de la sécurité, implique d'éviter tout cloisonnement entre le ministère en charge de la sécurité intérieure et les ministères à compétence technique qui remplissent des missions de sécurité. Dans de nombreux domaines, une approche efficace des enjeux de sécurité implique **une approche interministérielle.**

La sécurité sanitaire sera de plus en plus une composante essentielle de la notion d'ordre public, que l'organisation de l'État doit prendre en compte.

Encore faudrait-il s'en donner les moyens : un récent rapport de la Cour des comptes indique que « *la méthode du rabout [...] présente l'inconvénient d'affecter sans discernement les services les plus utiles et performants. Dans un nombre croissant de services de l'État, en particulier déconcentrés, elle conduit l'État à ne plus exercer certaines missions prévues par la loi, notamment les contrôles* ». Il illustre les limites de cette pratique par **« l'insuffisance des contrôles du ministère de l'Agriculture en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation ».**

Voir communiqué de presse sur le site du SNISPV
<http://www.snispv.org/index.php?id=546>

Déborah INFANTE-LAVERGNE
Patrick BONJOUR



Entre **déception,** **vigilance** et **miettes**

www.safpt.org

Vous faites sans doute partie des personnes qui s'interrogent sur les diverses annonces et mesures qui apparaissent, se concrétisent ou, le plus souvent, disparaissent...

Il est vrai que depuis quelques mois, les effets d'annonces se multiplient et sont souvent suivis de reculade, de volte face ou de retournement de situation !

Au chapitre des satisfactions, on note l'évolution conséquente des grilles indiciaires de Catégorie C. Cependant, cette réforme n'a pas su s'attaquer à l'écrasement des premiers échelons (prise de 6 points d'indice en 10 ans de carrière minimum pour un agent dont le grade est situé en Échelle 3 de rémunération). Autre bémol, les décrets portant sur le Nouvel Espace Statutaire (NES) pour les grades de Catégories B n'ont pas tenu compte de l'évolution des grilles liées à la maîtrise. Ainsi, et à ce jour, il n'existe plus qu'un écart de 6 points entre les indices terminaux d'Agent de maîtrise Principal et de Technicien contre 33 précédemment !

Par contre, que penser des annonces faites sur le gel du point d'indice pour la quatrième année consécutive, suivies de la lettre du Premier Ministre, en date du 14 février dernier, dans laquelle un engagement est pris afin que les fonctionnaires ne subissent aucune perte de leur pouvoir d'achat ?

La contradiction est flagrante. Comment garantir notre pouvoir d'achat en gelant le point d'indice ?

Pour rappel, la dernière étude de l'INSEE, sur les années 2010-2011, fait apparaître une baisse des rémunérations des fonctionnaires de 0,1 % pour la FPE, 0,6 % pour la FPH et 0,8 % pour la FPT (en € constants).

Cette baisse est, en grande partie, expliquée par le gel du point d'indice mais elle résulte également de l'alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires pour la retraite avec celui du secteur privé. Cet alignement se traduit chaque année par une réduction de 0,25 % du salaire net.

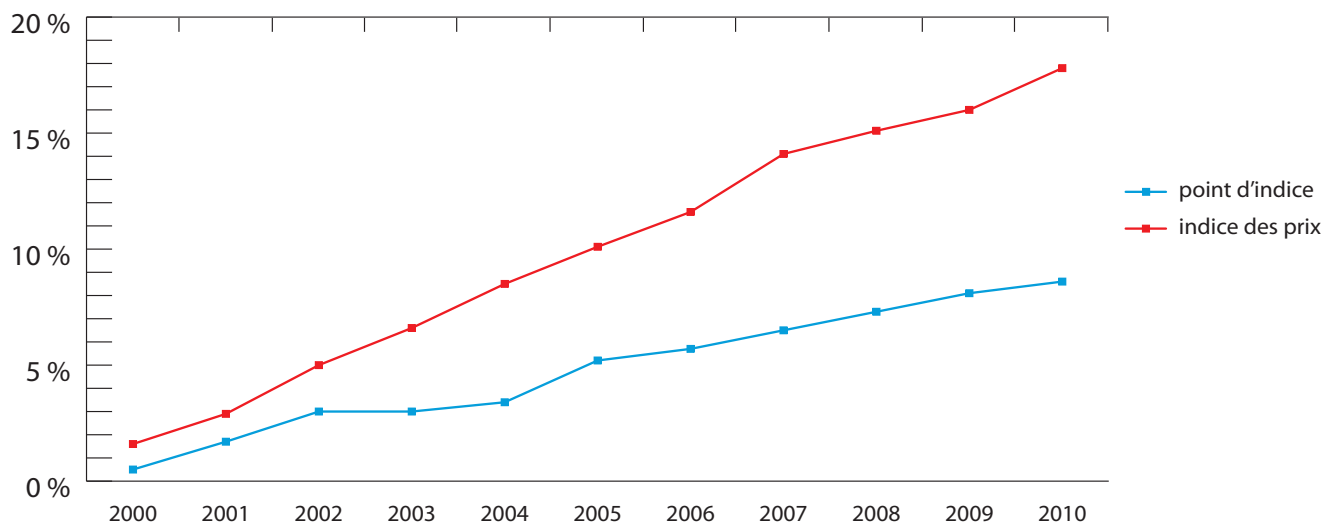
À ce stade, deux questions se posent :

– cette étude ne concerne que les années 2010-2011.

À quelle hauteur se situe désormais cette perte... ?

Évolution du point d'indice et de l'indice des prix (en glissement) depuis 10 ans

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pt d'indice	0,5 %	1,2 %	1,3 %	0,0 %	0,4 %	1,8 %	0,5 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,5 %
Indice des prix	1,6 %	1,3 %	2,1 %	1,6 %	1,9 %	1,6 %	1,5 %	2,5 %	1,0 %	0,9 %	1,8 %



de satisfaction...

www.safpt.org

– l'alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires pour la retraite avec celui du secteur privé ne tient absolument aucun compte de la retraite additionnelle pour laquelle les agents territoriaux cotisent mensuellement (agents et employeurs). Pourquoi ?

À ce sujet, le S.A.F.P.T avait réagi lors de la dernière réforme des retraites, mais il semble être bien le seul...

Enfin, que penser du recul sur le Supplément Familial de Traitement (SFT) ?

Le gouvernement s'était engagé, dans sa réforme progressive à compter de janvier 2012, de faire évoluer le montant mensuel pour un enfant de 2,29 € à 30 €.

Par contre, elle devait également rendre uniforme ce traitement à partir de deux enfants.

En effet, et pour l'heure, le SFT évolue à partir de l'indice brut de rémunération 524 (Décret n° 85-1148 article 10) avec des écarts allant jusqu'à 100 € mensuels pour 3 enfants (IB 879)...

La mise à plat semblait logique puisque, à l'heure actuelle, les salaires les plus conséquents perçoivent les meilleurs SFT. De plus, des mesures transitoires de garantie devaient être mises en place afin de limiter la perte du pouvoir d'achat des intéressés !

Ces mêmes intéressés qui seront, en cas de réforme promise, également bénéficiaires lorsqu'ils percevront le SFT pour un seul enfant !

Apparemment, et selon les informations obtenues sur le sujet, les négociations

reprendront au printemps 2014...

Que de temps perdu et de tergiversations !!!

En conclusion, vous l'aurez bien compris : chacun de ces sujets est au centre de nos préoccupations du moment, car ils concernent l'ensemble des fonctionnaires.

Ainsi, le S.A.F.P.T invite ses collègues de l'« Hospitalière et de l'État » à porter ces débats au sein de leurs versants respectifs de la Fonction Publique. ■

Bruno CHAMPION
Secrétaire Général Adjoint National
SAFPT

Le S.A.F.P.T toujours précurseur en matière d'avancées !

Depuis quelques temps, le S.A.F.P.T observe, à travers les questions écrites inscrites au Sénat ou à l'Assemblée Nationale, que ses propositions font leur chemin et débouchent sur des projets de décrets.

Récemment, la question écrite n° 9555 – du député Luc BELOT (14^e législature) demandait au gouvernement des dispositions afin de mettre fin aux incohérences issues de l'avancement de grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise. Il est à noter que ce problème est porté par le S.A.F.P.T depuis plusieurs années déjà et a fait l'objet d'un débat lors d'un entretien avec notre ministère de tutelle en date du 26/11/2009 (voir archive « *Promotion d'un agent sur un grade situé en échelle inférieure* »). Nous notons avec soulagement que le sujet va être enfin pris en considération et attendons un dénouement heureux et rapide pour ce cadre d'emplois qui constitue, depuis fort longtemps, une « vraie fausse » promotion pour les adjoints techniques principaux, ce dont les Collectivités Territoriales (et autres) tirent avantage.

Dernièrement, deux projets de décrets ont été examinés au CSFPT. Le premier (tests psychotechniques pour les futurs policiers municipaux) est inscrit dans notre cahier de propositions nationales depuis 2007 ! Le second (transmission du rapport de fin de stage, émis par le CNFPT, au Préfet et au Procureur de la République avant agréments et assermentation) est régulièrement demandé par notre syndicat, par courriers, dans son projet sur la filière sécurité et lors de nos auditions ministérielles !

Enfin, le S.A.F.P.T note la question écrite n° 08427 du sénateur Marc DAUNIS (14^e législature) ayant trait à l'inégalité de traitement dans l'avancement des grades situés en échelle 4. *A ce sujet, le gouvernement a proposé d'harmoniser les modalités d'avancement de grade de la catégorie C afin d'effacer les différences existantes entre les règles d'avancement de grade applicables aux fonctionnaires de la filière technique et celles applicables aux autres fonctionnaires de catégorie C. Cette mise en adéquation est proposée par le S.A.F.P.T, depuis quelques années déjà, à travers son cahier de propositions nationales et ses questions ministérielles...* Les modifications précitées devraient intervenir au cours du premier semestre 2014. Pour la plupart, elles bénéficieront aux trois versants de la Fonction Publique !

De plus, le S.A.F.P.T va saisir, à travers ses questions et ses propositions la Ministre de la Fonction Publique sur le Projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Là encore, notre analyse et notre démonstration risquent fort d'aboutir à des modifications des propositions actuelles. Ceci serait, une nouvelle fois, profitable aux trois fonctions publiques !



Hospitalière

UNSA Santé/SMPS, un mariage bien arrangé

Pour ceux qui s'imaginaient encore que l'UNSA Santé avait conservé quelques valeurs autonomes, la cérémonie qui a eu lieu début février a prouvé le contraire : la fidélité aux idées a totalement disparu : **place à la compromission pour tenter de conserver une représentativité nationale.**

Il faut se souvenir que l'UNSA Santé, comme les autres syndicats, était farouchement opposée à la Loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire) présentée par Roselyne Bachelot. Une exception cependant, le SNCH actuel SMPS (Syndicat des Managers Publics de Santé) qui, comme son nom l'indique, est un syndicat corporatiste majoritaire chez les Directeurs d'Hôpitaux.

Aujourd'hui, une large majorité des personnels de santé, y compris les médecins, dénoncent les graves effets pervers provoqués par l'application de cette loi. Alors, comment comprendre ce mariage de la carpe et du lapin ?

Il faut savoir en effet que pour bénéficier d'un siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH), il est nécessaire d'obtenir environ 5 % des suffrages au niveau national lors du scrutin aux élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014. Or, l'UNSA Santé (ex FNASS) est dirigée depuis 20 ans par le couple Kalb. Monsieur a ouvert le bal, puis Madame a pris le relai au départ à la retraite de Monsieur. Lors du congrès de 2013, c'est le fils qui a été mis en orbite ! Chacun peut constater que le népotisme a sa place dans le syndicalisme français. Ainsi, le siège au CSFPH « appartient » à la famille régnante et la perspective de perdre son « trône » doit lui être

insupportable. Le potentiel d'environ 2 000 voix apportées dans la « corbeille » par le SMPS pourrait être suffisant pour compenser le départ des syndicats « indisciplinés » qui ont refusé de courber l'échine et se trouvent ainsi exclus ou démissionnaires de cette fédération.

De telles pratiques sont-elles tolérables en France au XXI^e siècle ?

Armés de leur bulletin de vote, ce sera aux électeurs, lors du renouvellement des Comités Techniques d'Établissement de répondre à cette question.

RECLASSEMENT DES AGENTS DE LA CATÉGORIE C

Les décrets sont parus, ils sont à effet du 1^{er} février 2014, et non au 1^{er} janvier comme prévu (il n'y a pas de petites économies...). La revalorisation varie selon les grades et échelons de 1 à 11 points, soit de 4,60 à 50,60 euros bruts mensuels.

Nous relevons cependant :

- pour **les échelles 4 et 5**, la création d'un 12^e échelon et pour **l'échelle 6**, d'un 9^e échelon,
- **l'échelle 3**, quant à elle, demeure à 11 échelons et ce 11^e échelon n'est valorisé que de 3 points, alors qu'il s'agit là de l'indice terminal de carrière pour toutes les ASHQ et AEQ qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas évoluer vers le diplôme d'Aide Soignant,
- **l'échelle 6** a une évolution atypique avec un gain moyen minime de 2 points par échelon. Par contre, le nouveau 9^e échelon présente un écart de 26 points avec le 8^e. Ainsi, les agents bloqués depuis au moins 4 ans à cet échelon bénéficieront d'une valorisation conséquente de 124 euros bruts.

L'UFAS estime que, même si le dispositif prévoit d'être complété par une augmentation de 5 points de tous les échelons au 1^{er} janvier 2015, cette revalorisation, tant attendue par tous les collègues de catégorie C, se fait à minima. Il est évident qu'elle a été essentiellement conduite pour éviter au gouvernement de revoir ces grilles, dont les premiers échelons se trouvent en dessous du SMIC à chacune de ses revalorisations, du fait de l'inflation. D'ailleurs, le recul de l'effet au 1^{er} février obligera l'administration à verser une indemnité compensatrice sur la paie de janvier à tous ceux dont le salaire de base est inférieur à ce SMIC.

Pour l'UFAS, la seule réelle avancée concerne l'indice terminal de l'échelle 6 pour les AS/AP/AMP de classe exceptionnelle, agents de maîtrise et maîtres ouvriers principaux, ambulanciers hors classe et adjoints administratifs principaux de 1^{re} classe.

Aussi, nous affirmons la nécessité absolue de créer 2 échelons supplémentaires pour les ASHQ et AEQ afin qu'elles puissent bénéficier d'une retraite plus conséquente après une carrière au service de l'indispensable hygiène des établissements de Santé.

Le bureau de l'UFAS



COMMISSION EDUC :

quelles perspectives ?

La Commission EDUC s'est réunie, le 6 mars dernier, au siège de la CESI à Bruxelles, sous l'égide de son Président luxembourgeois Claude Heiser. À cette occasion, un débat s'instaure tout d'abord à propos du champ de compétence de la commission EDUC au sein des instances de la CESI : concerne-t-elle exclusivement les enseignants de la maternelle au supérieur, ou peut-on y associer tous les personnels contribuant aux systèmes éducatifs en Europe (directeurs d'établissements, personnels administratifs et périscolaires, psychologues, etc.), ce qui est le point de vue défendu notamment par la FGAF ? Cette question sera l'objet d'un débat ultérieur au sein du Bureau restreint de l'organisation.

Le Président évoque ensuite les difficultés récurrentes de la CESI à se faire entendre dans le cadre du Dialogue social européen, face à l'omniprésence de la CES (Confédération Européenne des Syndicats) dans le champ éducatif, ce qui amène la Commission EDUC à demander une nouvelle négociation de la Convention passée en 2010 avec la Commission européenne dans ce domaine.

Camille Weyrich, professeur d'allemand et membre du syndicat luxembourgeois Féduse-CGFP, nous présente ensuite l'expérience d'E-baccalauréat tentée au Luxembourg : elle concerne 24 enseignants et 119 élèves décrocheurs. Gratuite et reposant sur 6 sessions de 8 semaines chacune, sanctionnées par des devoirs terminaux comptant pour les 2/3 de l'évaluation, elle obtient un taux de 90 % de réussite.

La séance se poursuit par l'intervention de M. José Luis Mira Lema, responsable de l'enseignement espagnol au Benelux. Il nous indique que le réseau éducatif espagnol, primitivement destiné aux travailleurs

immigrés, est présent dans 17 pays. **C'est l'occasion pour le représentant de la FGAF de rappeler que, pour sa part, le réseau de l'enseignement français à l'étranger, le plus important au monde, compte plus de 160 établissements et que le 14 février dernier, lors d'une audience de la Commission parlementaire française consacrée aux droits de scolarité dans ces établissements, le SNALC-FGAF a évoqué la possibilité de faire appel pour leur financement à des fonds européens, dans la mesure où de nombreux ressortissants des 27 autres pays de l'Union les fréquentent.**

Mme Lieve Van Den Brande, Directrice générale à la Commission européenne, vient enfin nous présenter le programme « Opening up Europe » qui ambitionne d'introduire les TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) dans les systèmes éducatifs des pays membres. Elle indique notamment que les TICE ne peuvent constituer une solution à tous les problèmes et demeurent un outil parmi d'autres. Ainsi, dans ce domaine, l'Europe se distingue de l'approche exclusivement commerciale des États-Unis par sa volonté de démocratiser l'information. **La FGAF intervient alors pour rappeler la nécessité de maintenir un accès gratuit au savoir et de veiller à ce que les TICE ne servent pas de prétexte à une réduction du nombre de professeurs...** ■

François PORTZER
Président du SNALC-FGAF

www.csen.fr

Entre le moment où cet article a été écrit et celui où vous le lisez, il devrait y avoir, selon les rumeurs persistantes dans les médias, un remaniement ministériel, et donc un possible changement dans la gouvernance de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. À moins d'avoir une boule de cristal, impossible de faire un pronostic. Nouveaux Ministres ou pas ? Qui fera quoi ?

La presse s'est fait l'écho de l'ambiance délétère qui règne actuellement rue de Grenelle. En effet, dans son article de l'Express intitulé – « La guerre est déclarée au cabinet de Vincent Peillon », la journaliste M. C. Missir (AEF) écrivait : « *Le directeur de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye, et le directeur de cabinet du ministre se déchirent par mails interposés. Une guerre ouverte qui risque de compliquer le fonctionnement du ministère... alors que le ministre de l'éducation nationale est régulièrement donné partant, ses proches collaborateurs, à couteaux tirés, cherchent une porte de sortie. L'un devrait rejoindre son corps d'origine, et l'autre a d'ores et déjà annoncé son intention de quitter son poste* ». Notre ministère avait-il besoin de cet épisode supplémentaire ?

« Refonder l'École » devait être l'enjeu majeur du quinquennat. Quel bilan tirer de ces deux dernières années ? Malgré cette volonté présidentielle forte, ce premier bilan d'étape est des plus mitigés, certaines décisions allant même à l'encontre du bon sens !

Revenons sur trois points marquants de la Refondation :

• La Réforme des Rythmes Scolaires (RRS) :

C'est le tôle général ! Les 20 % de communes qui l'ont appliquée à la rentrée 2013 en font un bilan des plus alarmants : outre la difficulté de trouver des intervenants, la fatigue des élèves, et aucun avantage pédagogique, il faut ajouter son coût exorbitant.

Alors que pour la rentrée 2014, toutes les écoles publiques devront être concernées, parents, élus municipaux et la majorité des enseignants sont plus que jamais vent debout contre la mise en place de la semaine de 4 jours et demi. D'autant plus que dans le même temps, le gouvernement prévoit la baisse des dotations aux collectivités territoriales. Certaines municipalités ont déjà annoncé qu'elles seront dans l'obligation de demander une participation financière aux familles pour la mise en place de la RRS. Cela va à l'encontre de tous les principes qui régissent notre École Républicaine et surtout celui de l'Égalité !

• La création de 60 000 postes promise sur 5 ans ! :

Pour la rentrée 2014, il y aura 8 804 créations d'emploi, 4 118 concernent des emplois de personnels administratifs et médicosociaux, et 4 686 de professeurs dont 4 341 dans le public et donc 345 dans le privé sous contrat. Nous sommes certes loin des 12 000 emplois par an promis, même si cela est mieux que rien. Il faut dire que le cumul de cette mesure sur le quinquennat, s'élève à 7,1 milliards d'euros d'après l'Institut de l'Entreprise !

• La théorie du genre :

L'entretien de N. Polony dans les colonnes du Figaro au sujet de son livre *L'école ne fabrique plus des hommes libres, mais des incultes* est des plus pertinents et résume bien la situation. Elle déclare en effet : « *La polémique autour de la théorie du genre, bien qu'elle ait été instrumentalisée par certains extrémistes, illustre la propension de l'école à vouloir concurrencer la vision du monde transmise aux enfants par leurs parents. Il me paraît plus urgent d'apprendre aux élèves à lire, écrire et compter. En tant qu'héritier des Lumières, Condorcet misait sur l'intelligence pour élever les esprits. C'est par là que passe le*

combat pour l'émancipation et non par un vague catéchisme moralisateur. »

Pour le reste, il faut reconnaître que, sur la forme, le dialogue social n'a pas été négligé. Les organisations syndicales ont été fréquemment consultées. De nombreux groupes de travail se sont tenus, durant l'été 2012 sur la Refondation de l'École, et 13, depuis novembre 2013, sur l'évolution des métiers de l'Éducation. Mais tant d'heures de réunion pour quels résultats ?

Concernant l'évolution des métiers, elle se résume à cette annonce du Ministre :

« L'intégralité des missions des enseignants du second degré sera désormais reconnue et traduite dans un texte réglementaire qui remplacera les décrets de 1950 et dont l'application sera effective à la rentrée 2015 » c'est-à-dire quelques mesurette, reconnaissant l'évolution du métier d'enseignant depuis 1950, par rapport à la préparation des cours, aux relations avec les parents d'élèves... ! Aucune annonce pour améliorer les conditions de travail des professeurs du primaire.

Quant au pouvoir d'achat, le dégel du point d'indice n'est toujours pas à l'ordre du jour et l'annonce du gel des promotions et de l'avancement, certes démenti par certains, mais confirmé à demi-mot par d'autres, ne laissent aucune perspective d'amélioration de notre situation.

Il faut donc souhaiter « bon courage » à la prochaine équipe et espérer surtout qu'elle nous laisse faire notre métier de transmission de savoir sans nous imposer des thèmes comme les « ABCD de l'égalité ». Laissons ces principes d'éducation aux parents, c'est leur rôle, le nôtre c'est de donner la meilleure instruction possible aux élèves qui nous sont confiés. C'est là notre seul credo. ■

Jean-Claude HALTER

Secrétaire général de la CSEN

Semaine de quatre jours : le Conseil d'État doit trancher

www.sne.csen.net

On est comme ça, au SNE-FGAF : on a des convictions et de la mémoire. Quand d'autres organisations lèvent un doigt mouillé avant de se positionner, nous, on affiche la couleur.

Rentrée 2007 : annonce de la suppression du samedi matin par Xavier Darcos. Connaissant les choix majoritaires sur le terrain pour la semaine de quatre jours lorsque c'est possible (voir Lyon, depuis 25 ans !), et compte tenu des résultats comparables entre les académies à quatre jours et celles à quatre jours et demi, le SNE-FGAF (CSEN) vote pour au Conseil Supérieur de l'Éducation.

Deux ans plus tard : sous la pression de la FCPE et de plusieurs syndicats, la commission Tabarot remet en question le choix des quatre jours. Chronobiologistes et autres « défenseurs-de-l'enfantiste » décrètent que l'échec de notre École vient de ce qu'elle ne respecte pas assez les rythmes naturels de l'enfant. Il ne vient à l'idée de personne (sauf du SNE-FGAF) que le coucher tardif, qui relève de la responsabilité parentale, y est peut-être pour quelque chose... Têtu, le SNE-FGAF défend les quatre jours au Sénat et passe pour un vil syndicat corporatiste... voire réactionnaire.

Trois ans plus tard, alternance. Encouragé par les experts et assuré du soutien de l'opposition, le nouveau ministre choisit courageusement d'aller dans le sens de la pente. Le SNE-FGAF prévient le 6 juin 2012 que le terrain n'acceptera pas. Sans aucune revalorisation salariale à la clé, la réforme des rythmes scolaires sera perçue comme « travailler plus pour gagner moins » !

Mesurant concrètement les conséquences du mercredi matin travaillé, les enseignants se rebiffent : notre pétition recueille désormais 50 000 signatures. Affolés, les syndicats majoritaires commencent à retourner leur veste ou à louvoyer, pour éviter des départs en masse. L'Élysée doit lâcher du lest et accorder un délai aux maires récalcitrants... qui sont plus de 80 % à dire non pour 2013. Puis c'est le tour des parents de prendre part au combat.

Les gilets jaunes, débordant les fédérations officielles (comme les Dindons en leur temps ont débordé les syndicats dits représentatifs), rejoignent les enseignants et les élus locaux dans une unité qui fait peur au gouvernement. Le silence du ministre est éclairant... Coincé par des promesses électorales et des municipales qui s'annoncent désastreuses, le gouvernement n'a pas encore choisi la voie de la sagesse en abrogeant le décret 24 janvier 2013. C'est désormais le Conseil d'État qui est saisi par plusieurs maires pour démontrer l'illégalité du décret qui transfère sur les communes la totalité des surcoûts engendrés par la réforme.

On ne sait pas à cette heure si le Conseil d'État a tranché, ni si un remaniement nous a donné un nouveau ministre. Mais ce qui est certain, c'est que cette affaire a mis en lumière la nécessité pour les collègues d'être représentés par un syndicat apolitique de terrain, et qu'il faudra du temps pour retrouver confiance dans nos institutions républicaines. En votant en décembre 2014 pour le SNE-FGAF, les professeurs des écoles auront la certitude qu'ils ne seront plus manipulés par d'autres intérêts que la défense de leur métier et de leurs conditions de travail. Cela semble simple à dire, mais ce sera déjà un changement considérable. ■

Pierre FAVRE

Président du SNE-FGAF



Professeurs, inspecteurs : qui se bat pour vous ?

Alors que les négociations sur les différents métiers sont en train de s'achever, le bilan que l'on peut en tirer est en demi-teinte. Si le SNALC-FGAF a obtenu bon nombre de garanties, il s'est retrouvé singulièrement seul pour défendre les collègues.

Fallait-il réécrire ?

Pour les professeurs du secondaire, les propositions du ministère présentent de très nombreux points positifs, qu'il serait suicidaire de nier. **Rappelons que les décrets de 1950, que d'aucuns ont complètement mythifiés, sont en fait très fragiles car ils constituent un cadre complètement dérogatoire au cadre général. En effet, ils couvrent de nombreuses situations qui n'existent plus et ne disent rien de disciplines, de tâches qui n'existaient pas à l'époque.** En fait, il s'est instauré une forme de « droit coutumier », fondé sur l'habitude plutôt que sur la lettre du texte. Autant dire que quiconque de mal intentionné qui voudrait subitement attaquer nos statuts aurait un boulevard juridique qui s'ouvrirait devant lui. **Ceux qui prétendent vous défendre sur le seul mot d'ordre de « pas touche aux décrets de 50 » préparent en fait votre enterrement demain, sachez-le.** Les nouveaux textes s'inscrivent dans le cadre législatif général, prennent en compte l'ensemble des disciplines et des tâches des professeurs, et seront juridiquement inattaquables. Pour autant, il ne s'agissait pas de réécrire n'importe comment. Le SNALC-FGAF, loin des rumeurs propagées par certains (sur l'« annualisation » des services, sur la « territorialisation » du métier, sur le spectre de la « bivalence »), a œuvré sur les textes et négocié pied à pied pour les rendre conformes à vos attentes et pour obtenir toutes les garanties. Ainsi, **les maxima de service hebdomadaires sont maintenus ; tous les statuts nationaux sont conservés ; la monovalence est réaffirmée**, et même plus fortement qu'auparavant (ainsi il est clairement écrit que l'on ne pourra faire un complément de service dans une autre discipline que sur la base du volontariat).

Le SNALC-FGAF, le seul à s'être battu jusqu'au bout

Tableau idyllique, alors ? Pas exactement. L'action d'un syndicat, selon nous, est de défendre les intérêts matériels et

moraux de tous les personnels, et c'est ce que nous avons fait. Car si de nombreux collègues vont bénéficier du nouveau système de pondération (voir encadré), certains vont y perdre. **Et c'est pourquoi le SNALC-FGAF a porté des revendications fortes et des demandes précises sur les taux de pondération, les professeurs documentalistes, les professeurs de lycée professionnels, sur le cadrage national, ce qu'il a été le seul à faire !** Pour information, sur la question de la pondération, le SNES-FSU a déclaré qu'ils avaient « l'ambition que personne n'y perde », mais qu'on y verrait « plus clair après avoir appliqué la nouvelle disposition » ! **Étrange conception de la négociation où l'on accepte la perte de pouvoir d'achat a priori, pour éventuellement la signaler une fois le texte gravé dans le marbre !**

Les inspecteurs pourront-ils encore inspecter ?

Le bilan est nettement moins bon au sujet des personnels d'inspection de l'Éducation nationale (premier et second degré). **Alors qu'un recentrage sur la pédagogie avait été annoncé, on peine à le voir dans les textes.** Le SNALC-FGAF a demandé une hiérarchisation des missions afin que la mission d'inspection soit reconnue comme la mission principale : **les inspecteurs ont besoin de rester au contact du terrain** pour enrichir leur réflexion et pour pouvoir apporter des conseils pertinents aux collègues en difficulté. Nous avons également demandé une hausse sensible du nombre d'inspecteurs, sans quoi tout ce qui est annoncé restera lettre morte : **la liste des tâches à accomplir, au regard du nombre d'inspecteurs, transforme ces derniers en hommes-orchestres, là où ils devraient être chefs d'orchestre.** ■

Jean-Rémi GIRARD

Secrétaire national
à la pédagogie du SNALC-FGAF

La gestion catastrophique des ITRF continue !

www.splen-sup.net

1° REFERENS III : vers la disparition des physiciens ?

Depuis la fusion des personnels techniques de laboratoire des EPLE dans l'enseignement supérieur, nos métiers sont listés dans un répertoire ministériel nommé REFERENS (**R**épertoire des **E**mplois-types de **R**echerche et de l'**E**nseignement **S**upérieur). Ce dernier est primordial pour notre visibilité au sein des ITRF et sert de base pour la rédaction de nos fiches de postes utilisées lors de nos entretiens professionnels.

Après diverses évolutions depuis sa création (nous en sommes à la version 2), la nouvelle version actuellement en préparation est une attaque en règle contre la spécificité des ITRF servant en EPLE.

En effet, jusqu'à présent, nous étions désignés en tant que « Préparateur en Sciences-Physiques et en Chimie » pour les Adjoints, et « Techniciens en Sciences-Physiques et en Chimie » pour les Techniciens. De fait, les ATRF et les TRF travaillant dans un laboratoire de physique appartenaient pleinement à la BAP (Branche d'Activité Professionnelle) B (Sciences Physiques et Chimiques). Là, REFERENS III, en fusionnant plusieurs familles d'activités professionnelles, fait disparaître le terme « Sciences-Physiques » pour les ATRF et TRF, rayant de la carte les physiciens !

Après une première concertation des organisations syndicales en fin d'année 2013, dont le SPLen-SUP, la DGRH a partiellement pris en compte nos inquiétudes, en prévoyant la constitution de groupes de travail mixtes Supérieur-Scolaire pour travailler sur la rédaction des fiches de postes basées sur REFERENS III.

Néanmoins, ce n'est qu'une petite avancée sur ce dossier important, l'essentiel étant d'obtenir la réintégration des physiciens au sein de la BAP B !

Nous demandons que la BAP B prenne en compte la Physique et la Chimie, car une grande partie des collègues qui travaillent dans les EPLE est concernée.

En effet, les établissements des EPLE, dans leur grande majorité, sont constitués d'un laboratoire de physique-chimie et d'un laboratoire de Sciences de la Vie et de la Terre, avec parfois un laboratoire de physique appliquée pour les sections électroniques et électrotechniques.

2° MOBILITE : pas simple de s'y retrouver pour les ITRF des EPLE

Le SPLen-SUP dénonce, auprès du ministère, l'impossibilité pour les TRF (Technicien de Recherche et de Formation) d'utiliser le logiciel AMIA (ATSS Mouvement Inter et Académique) pour accéder aux postes vacants en vue de leurs mutations. Pourtant la note de service n° 2013-173 du 14-11-2013

(NOR : MENH1326802N), parue au Bulletin officiel spécial n° 6 du 21 novembre 2013, permet cette possibilité : Carrière et mobilité des

personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS).

Extrait de la note de service :

« Suite à l'intégration des personnels de laboratoire dans la filière ITRF intervenue au 1er septembre 2011, un mouvement est organisé pour l'ensemble du corps ATRF au niveau académique. Les recteurs organisent la mobilité pour l'ensemble des agents du corps, quel que soit leur lieu d'affectation (rectorat ou établissement d'enseignement supérieur) via l'application AMIA. Il est rappelé que ce mouvement doit être ouvert aux agents des autres académies.

De la même façon, les académies ont la possibilité d'utiliser cette même application pour organiser un mouvement dans le corps des techniciens de recherche et de formation ».

Pour pouvoir utiliser cette application, il faut que le NUMEN des TRF soit reconnu par ce logiciel AMIA.

Mais les NUMEN des TRF n'ont pas été intégrés dans la base du logiciel AMIA par le ministère ! Si bien qu'il est impossible, à ce jour, pour les techniciens, d'accéder au service AMIA dans le but de faire une demande de mobilité. Dans le même temps, des académies, telle celle de Poitiers, ont déjà publié des postes vacants de TRF.

Depuis la date de notre intégration, les TRF principalement n'ont pratiquement aucun moyen de mobilité, car les postes sont rarement publiés sur la BIEP (Bourse de l'emploi publique), de même pour l'application POPPEE. La possibilité de cette publication des postes sur AMIA était une réelle avancée, puisque cela se passe très bien pour les ATRF actuellement.

Pour la mobilité des personnels travaillant dans les rectorats, Inspections Académiques et Établissements Publics Locaux d'Enseignement comme au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ITRF), c'est la même situation. Il faut aussi jongler entre les applications BIEP, POPPEE, et AMIA.

Les personnels sont quelque peu déstabilisés. La mobilité pour certains ITRF devient catastrophique, beaucoup attendent des rapprochements de conjoints ou autres... Mais que faire sans publication réelle des postes ? Certains repassent les concours dans le même grade pour pouvoir avoir des postes plus près de chez eux!

Nous sommes déjà intervenus auprès des ministères sur ce sujet, et nous continuerons nos démarches pour obtenir une réelle politique de mobilité. ■

L'équipe de rédaction du SPLen-SUP



J'ai choisi **Lyria** :
l'offre globale
qui protège
ceux qui protègent

La MGP vous écoute et vous propose un bilan personnalisé : **santé & prévoyance** (salaire, primes, dépendance, décès, épargne, retraite).

Plus d'infos : www.mgp.fr
09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

